Image not found or type unknown

Demande titre de séjour

Par **NI82**, le **04/06/2019** à **09:13**

Bonjour,

Je suis Monsieur Lionel, sans papier en France. Au mois d'août j'aurai totalisé 5 ans sur le territoire français. J'ai une vie de couple qui a été officialisée à la mairie (concubinage) depuis plus de 2 ans, j'ai un enfant de 18 mois.

Ma question est celle de savoir comment procéder à des démarches pour demander un titre de séjour ?

Merci,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **04/06/2019** à **10:03**

Bonjour,

Le concubinage n'apporte aucun droit même après 40 ou 50 ans de vie commune et c'est très certainement la même chose dans votre pays d'origine.

Seule solution : retourner dans votre pays pour demander à l'Ambassade France, sur place, un visa pour la France ou vous renseigner à votre ambassade à Paris.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés